

PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU STADE

DU 15 MARS 2021

N°1

ETAIENT PRESENTS

M. SUEUR Président, Mme SCOLAN Vice-présidente, Mme PETITPAS, M. GUIRAL, M. MASSERANN, M. FROIDURE, Mme ANBANE, M. BASSOT, M. KALADJIAN.

ABSENTS EXCUSES

M. SARFATI, M. MEREL, Mme FERIEN, M. SEGNANE, M. AISS, M. MANFREDI, M. DURIER.

PROCURATION

M. DURIER

A

M. SUEUR

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT, Secrétaire Administratif,
Mme AYADI, Responsable Administratif,
M. AITHAMON, Responsable Technique,
M. DAGONET, Responsable Technique,
Mme CORSON, Agent Comptable.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 00

**01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
18 DECEMBRE 2020**

Rapporteur : Monsieur SUEUR

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

02 – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur SUEUR

N°01-2021 du 14 Janvier 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Vu la délibération du 18 Décembre 2020 adoptant l'affectation de résultat 2019, vu la délibération du 18 Décembre 2020 adoptant le Budget Supplémentaire 2020, considérant qu'il convient également de rattacher les restes à réaliser en recettes d'investissement pour un montant de 79 177,52 € à la délibération du 18 Décembre 2020 adoptant l'affectation du résultat.

N°02-2021 du 04 Février 2021 – MARCHE D'ACQUISITION ET DE LIVRAISON DE FOURNITURES ET MATERIELS ADMINISTRATIFS – LOT N°1 : FOURNITURES ET PETITS MATERIELS DE BUREAU – ATTRIBUTION DU LOT

Vu la délibération du Comité Syndical du 08 Octobre 2019 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'agrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 24 Novembre 2020, considérant la nécessité d'acheter des fournitures de bureau destinés à l'ensemble des services municipaux et des établissements membres du groupement de commandes, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la décision du Maire n°11-2021 en date du 28 Janvier 2021, décidant de signer le marché mentionné, il est décidé de prendre acte de la signature de l'accord-cadre à bons de commandes avec la société MAJUSCULE DIRECT, sise ZI de Rouvroy Morcourt-02100 SAINT-QUENTIN, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois de manière tacite. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois. Les dépenses liées à ce marché aux Budgets de fonctionnement 2021 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

N°03-2021 du 04 Février 2021 – MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIFS – ATTRIBUTION DU LOT N°2 : ENVELOPPES

Vu la délibération du Comité Syndical du 08 Octobre 2019 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Agrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.marches-publics.info le 24 Novembre 2020, considérant la nécessité d'acheter des fournitures d'enveloppes destinés à l'ensemble des services de la Ville et des établissements membres du groupement de commandes, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la décision du Maire n°10-2021 en date du 21 Janvier 2021, décidant de signer le marché mentionné, il est décidé de prendre acte de la signature de l'accord-cadre à bons de commandes avec la société CEPAP (Compagnie Européenne de la Papeterie), sise Espace Gutenberg, CS 4007-16440 ROULLET ST ESTEPHE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant maximum annuel de

7 000,00 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois fois de manière tacite. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois.

Les dépenses liées à ce marché aux Budgets de fonctionnement 2021 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

Dont acte.

03 – MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2021, DE LA DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur SUEUR

Par délibération du 28 septembre 2020, le Comité Syndical a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Président et au Vice-président en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 20 des mêmes délibérations délègue au Président et au Vice-président la réalisation des lignes de trésorerie, sous réserve que le Comité Syndical définisse chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum autorisé.

L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite et de proposer de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € pour 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU l'article 20 de la délibération du 28 septembre 2020 déléguant au Président et au Vice-président, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de ligne de trésorerie,

CONSIDERANT la nécessité de définir chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-président sont autorisés à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie,

VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 500 000 € (Cinq cent mille euros) le montant maximum pour lequel le Président et le Vice-président sont autorisés à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2021.

04 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : Monsieur SUEUR

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République» (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au Journal Officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des élus.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est à noter également que, désormais, le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte du fait qu'il s'est tenu, ce au moyen d'une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Syndicat sur l'évolution financière de celui-ci en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

I – LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT

A - L'AUTOFINANCEMENT

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de l'établissement, et de mesurer ses marges de manœuvre financières et sa capacité d'autofinancement.

Définitions :

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. C'est elle qui constitue l'autofinancement.

Les résultats du compte de gestion n'étant pas connu avant la mi-mars, il y a lieu de voter le budget sans reprise des résultats afin de permettre l'exécution de celui-ci.

Le tableau de la page suivante retrace l'évolution passée et prévisionnelle, sur la période 2020 à 2025, des principales composantes de la situation financière du Syndicat, dont les dépenses et recettes réelles, la dette, l'épargne et la capacité d'équipement.

GRANDS EQUILIBRES DU SYNDICAT DU STADE 2020-2025

		2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	AUTRES PRODUITS	2	2	2	2	2	2
	AUTRES PRODUITS OU EXCEDENT REPORTE		-	-	-	-	-
	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 131					
	CONTRIBUTIONS DIRECTES	1 161 332	1 161 300	1 161 300	1 161 300	1 161 300	1 161 300
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 162 465	1 161 302				
2	ACHATS 011	194 100	198 000	201 960	205 999	210 119	214 322
	PERSONNEL 012	406 995	430 000	438 600	447 372	456 319	465 446
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 378	30 000	30 300	30 603	30 909	31 218
	FRAIS FINANCIERS	42 949	50 000	40 000	30 000	22 000	18 000
	Frais financiers nouveaux emprunts						
	Autres frais financiers		15 000	15 150	15 302	15 455	15 609
		671 421	723 000	726 010	729 276	734 802	744 595
3	EPARGNE BRUTE (1 - 2)	491 044	438 302	435 292	432 026	426 500	416 707
4	CAPITAL DE LA DETTE	Remboursement capital emprunt	476 739	480 000	420 000	400 000	345 000
			476 739	480 000	420 000	400 000	345 000
5	EPARGNE NETTE APRES REMBOURS. K (3 - 4)	14 304	-41 698	15 292	32 026	81 500	116 707
6	EQUILIBRE REEL (5 + FCTVA)	569 066	129 629	146 965	56 134	90 708	131 587

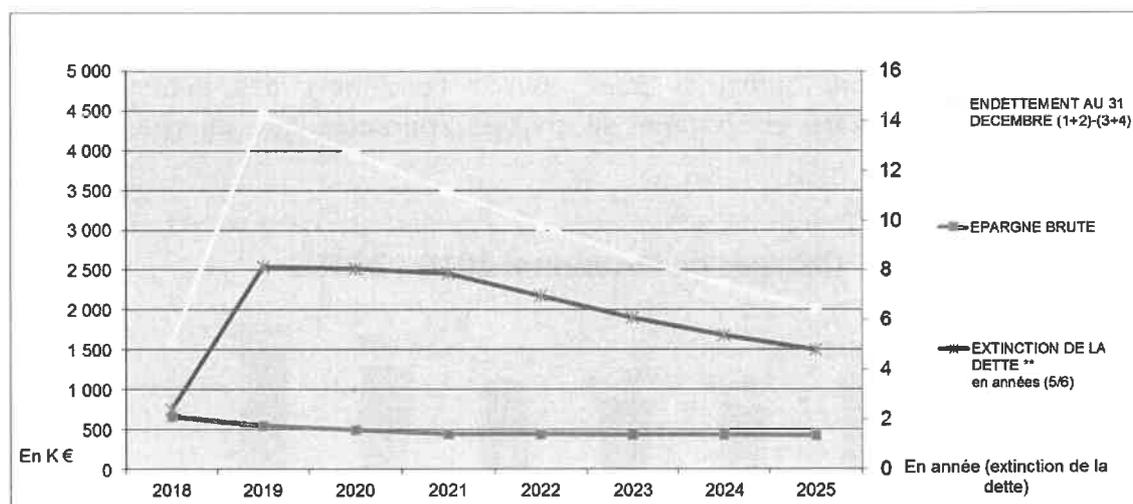
B - LA DETTE

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de la dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours/épargne brute de l'année en cours.

Le Syndicat a eu recours à l'emprunt en 2019 à hauteur de 3,2 M€, après 6 ans sans mobilisation :

Evolution de la dette 2018-2025

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 ENDETTEMENT AU 1er JANVIER	1 888 625	1 585 052	4 438 923	3 962 184	3 482 184	3 062 184	2 662 185	2 317 187
2 NOUVEAUX EMPRUNTS	0 000	3 200 000	0 000	0 000	0 000	0 001	0 002	0 003
3 REMBOURSEMENT DU CAPITAL	303 573	346 129	476 739	480 000	420 000	400 000	345 000	300 000
5 ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE (1+2)-(3+4)	1 585 052	4 438 923	3 962 184	3 482 184	3 062 184	2 662 185	2 317 187	2 017 190
6 EPARGNE BRUTE	658 538	545 264	491 044	438 302	435 292	432 026	426 500	416 707
7 EPARGNE NETTE	354 965	199 135	14 304	-41 698	15 292	0 000	32 026	0 000
8 EXTINCTION DE LA DETTE ** en années (5/6)	2,41	8,14	8,07	7,94	7,03	6,16	5,43	4,84



II – LES CONDITIONS DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Compte tenu de ce qui précède et des projets d'investissement ambitieux, l'équilibre budgétaire pour 2021 peut être envisagé de la façon suivante :

A - FONCTIONNEMENT

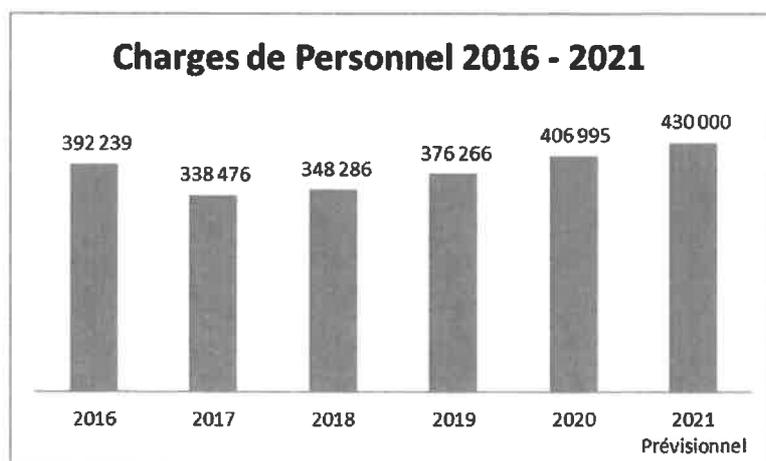
DEPENSES		RECETTES	
Charges de fonctionnement courantes (011)	198 000,00	Contributions syndicales (73111)	1 161 300
Charges de personnel (012)	430 000,00	Reprise sur amortissement	217 500,00
Intérêts de la dette	50 000,00		
Intérêts ligne trésorerie et icne	15 000,00		
Autres charges (65)	30 000,00		
Amortissement	50 000,00		
Autofinancement (023)	388 300,00		
Reprise sur amortissement	217 500,00		
TOTAL	1 378 800,00	TOTAL	1 378 800,00

La plus grande partie des recettes de la section de fonctionnement est assurée par les **contributions directes fiscalisées**.

Il est proposé, comme en 2020, de maintenir les contributions au niveau du produit fiscal effectivement perçu l'année dernière, soit la somme de 1 161 300,00 €.

Les recettes complémentaires de la section de fonctionnement sont constituées de la reprise sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, soit 217 500 €. En effet, plusieurs acquisitions faites les années précédentes, ont été amorties à tort sur la mauvaise imputation, suite à une erreur technique du logiciel. Il est donc nécessaire, d'effectuer des écritures d'opérations d'ordres afin d'y remédier. Ces opérations n'auront aucun impact budgétaire.

Ces montants sont suffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement, tant en matière de charges courantes que de charges de personnel.



B - INVESTISSEMENT

DEPENSES

Concernant les dépenses d'équipements, outre les restes à réaliser 2020 (224 844,00 €), cette année verra débiter les études pour les travaux de réfection de la moquette du terrain d'honneur de football.

Il convient d'ajouter les travaux de couverture des tennis couverts, les grosses réparations, la mise en accessibilité des bâtiments et des abords ainsi que l'acquisition de matériel sportif et mobilier (cf détail dans tableau).

DEPENSES		RECETTES	
Capital de la dette	480 000,00	Autofinancement (021)	388 300,00
Dépenses d'équipement		Amortissement	50 000,00
Acquisition engins, matériel, outillage	15 000,00	FCTVA (sur dépenses 2020)	171 327,15
Acquisition équipements sportifs	5 000,00	Reprise sur amortissement	217 500,00
Acquisition tourniquet terrain	15 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé au 04/03	438 099,57
Acquisition machine entretien des sols courts tennis résine	5 000,00	Excédent d'investissement au 04/03	155 783,76
Acquisition accessoires tracteur plantations plantes et arbustes	5 000,00	Restes à réaliser subventions	
Etude pour la réfection de la moquette du terrain d'honneur de football	10 000,00	Région	43 570,68
Rénovation toiture tennis couverts	400 000,00	Département	35 606,84
Travaux de mise en accessibilité	50 000,00		
Travaux imprévus	20 000,00		
Mobilier urbain	5 000,00		
Aménagement parking tennis couvert	13 000,00		
remplacement volets roulants Club-House	20 000,00		
Contrôles réglementaires	7 344,00		
Restes à réaliser	224 844,00		
Reprise sur amortissement	217 500,00		
TOTAL	1 500 188,00	TOTAL	1 500 188,00

RECETTES

Les investissements seront principalement financés par l'autofinancement (388 300,00 €), l'excédent d'investissement (155 783,76 €) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (438 099,57 €), montants provisoires au 4 mars 2021 dans l'attente de l'édition du compte de gestion. Le niveau des dépenses d'équipement réalisées en 2020 permettra de percevoir un montant de FCTVA de 171 327,15 €.

VU la note présentant la situation financière et les orientations budgétaires du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre pour l'année 2021,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 07 août 2015,

Le COMITE SYNDICAL, après un large débat,

PREND ACTE de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),
annexé à la présente délibération, et du fait qu'un Débat d'Orientation
Budgétaire s'est ensuite tenu sur cette base.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 00**

La secrétaire de séance,



Petitpas
Dominique PETITPAS